

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Registre des délibérations

DÉCISION MUNICIPALE
N°2025-82

Objet : Demande à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour
l'obtention d'un barnum

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022 et 15 septembre 2022 portant
délégation du conseil municipal au Maire,

La Région Auvergne-Rhône-Alpes renouvelle son dispositif d'aide pour l'acquisition de barnums et a élargi le
critère d'éligibilité afin de permettre à un plus grand nombre de collectivité d'en bénéficier. Il est désormais ouvert
aux communes de moins de 20 000 habitants hors Métropoles, contre 2 000 auparavant.

La commune souhaite bénéficier du dispositif pour l'obtention d'un barnum d'un barnum 3 m x 3 m qu'elle pourra
mettre à disposition des associations de son territoire. Le barnum sera cédé à la commune à titre gratuit par la
Région. La commune s'engage à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum à la destination exclusive
des associations locales. Un seul barnum sera attribué par commune qui doit seule faire la demande auprès de
la Région.

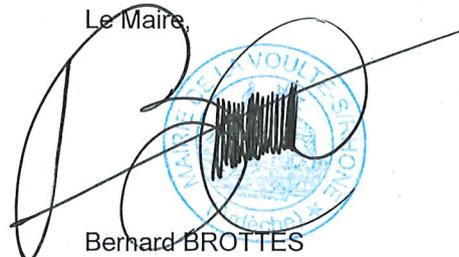
Dans ce cadre, la commune de la Voulte-sur-Rhône souhaite déposer le dossier pour l'obtention à titre gratuit
d'un barnum.

DECIDE

- **DE DIRE** que la commune déposera un dossier de demande pour l'obtention d'un barnum à titre gratuit
au profit des associations locales auprès de la Région AURA.

À la Voulte sur Rhône, le 08/09/2025

Le Maire,



Bernard BROTTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de
la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).